

Département de MEURTHE et MOSELLE – Arrondissement de BRIEY – Canton du Pays de Briey

**PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 24 avril 2026

Date de convocation : 7 avril 2026

Liste des délibérations affichée le : 28 avril 2026

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Cécile LEROY, Maire d'Affléville, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour :

- ① Vote des taxes locales
- ② Attribution de subventions
- ③ Fongibilité des crédits
- ④ Vote du budget primitif
- ⑤ Renouvellement de la commission communale des impôts directs
- ⑥ Travaux sylvicoles et gestion de la forêt
- ⑦ Mission locale : Désignation d'un délégué
- ⑧ Signalisation : Devis
- ⑨ Coordination Territoriale des Aides Sociales Facultatives : autorisation de signature de la charte de fonctionnement
- ⑩ Demande de subvention pour la réfection de la toiture du lavoir et la pose de grilles de sécurité à l'aire de jeux
- ①① Acceptation d'un devis pour la réfection de la toiture du lavoir
- ①② Communauté de communes : Commissions intercommunales facultatives
- ①③ Commission intercommunale des impôts directs

Etaient présents : BUCHHEIT Delphine, DELLE Eliane, DUMONT André, EIDEN Régis, HENRION Christelle, LEROY Cécile, MALLINGER Xavier, MARCANDELLI Pierre-Emmanuel, PERRIN Cédric, POSTERA Valérie

Etait représentée : GAILLARD Léa (procuration à HENRION Christelle)

Secrétaire de séance : MALLINGER Xavier

Le Conseil Municipal approuve le procès verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2026.

① Vote des taxes locales

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes



d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Si les taux sont maintenus, le produit fiscal est estimé à 42 319 euros.

Si les taux sont augmentés de 2 %, le produit fiscal est estimé à 43 158 euros.

Si les taux sont augmentés de 4 %, le produit fiscal est estimé à 44 014 euros.

En conséquence, Madame le Maire propose d'augmenter les taux de 2 %.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de maintenir les taux à l'identique de 2025 et de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe d'habitation : 9.18 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 27.74%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 19.15%

CHARGE Madame le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Pour: 6

Contre: 5

Abstention: 0

2a. Subvention aux enfants mineurs fréquentant une association

Christelle HENRION et Pierre MARCANDELLI ne prennent pas part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'attribuer une subvention de 25 euros aux enfants mineurs fréquentant une association;
- dit que cette somme sera versée à l'association sur demande écrite de l'association;
- dit que si l'enfant fréquente plusieurs associations, la subvention sera versée à chaque association ;



- dit que les crédits seront inscrits à l'article 65748 au budget 2026.

Pour: 8

Contre: 0

Abstention: 0

2b. Subvention aux associations

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'accorder les subventions suivantes:

- Une rose, un espoir : 50 €
- Les restaurants du cœur : 50 €

- dit que les crédits seront inscrits au budget 2026.

Pour: 11

Contre: 0

Abstention: 0

2c. Subvention en nature accordée à l'ASCA : prêt de salles à titre gratuit

Valérie POSTERA et Cécile LEROY ne prennent pas part au vote.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande formulée par l'association sportive et culturelle d'Affléville (ASCA),

Considérant l'intérêt local des activités proposées par ladite association,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : Mise à disposition des locaux

La commune met à disposition de l'ASCA, à titre gratuit, les locaux suivants :

- La salle communale située **11 rue des Écoles**, destinée aux activités suivantes :
 - « Partageons nos savoirs »
 - Théâtre
 - Kick Boxing
 - Gymnastique
- La salle du conseil municipal située **2 rue des Écoles**, destinée à l'activité de scrapbooking.
- La salle utilisée pour les cours de musique située **2 rue des Écoles**, destinée aux cours de musique .



Article 2 : Modalités d'occupation

Les jours et horaires d'occupation des salles seront précisés dans un tableau annexé à la convention de mise à disposition. La commune se réserve la possibilité d'annuler ponctuellement une mise à disposition, notamment en cas de nécessité de service ou d'organisation d'événements communaux (mariages, locations de salles, réunions, etc.).

Les activités de la commune demeurent en tout état de cause prioritaire sur celles de l'ASCA.

Article 3 : Conditions d'utilisation complémentaires

Toute utilisation des salles en dehors des activités mentionnées ci-dessus devra faire l'objet d'une demande préalable en mairie.

Madame le Maire est chargée d'accepter ou de refuser ces demandes.

Article 4 : Convention

Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention signée entre la commune et l'ASCA.

Cette convention sera conclue pour une durée déterminée et renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 : Participation au vote

Les membres de l'ASCA n'ont pas pris part aux débats ni au vote.

Pour: 9

Contre: 0

Abstention: 0

2d. Subvention en nature accordée à la Compagnie du Jarnisy : prêt de la salle communale

Eliane DELLE et Cécile LEROY ne prennent pas part au vote.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande formulée par la Compagnie du Jarnisy,

Considérant l'intérêt culturel et artistique des actions menées par cette compagnie,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : Mise à disposition des locaux

La commune met à disposition de la Compagnie du Jarnisy, à titre gratuit, la salle communale située **11 rue des Écoles**.



Article 2 : Objet de la mise à disposition

Cette mise à disposition est destinée principalement à l'accueil de résidences d'artistes organisées par la Compagnie du Jarnisy.

Article 3 : Modalités d'occupation

L'occupation de la salle s'effectuera de manière ponctuelle au cours de l'année, en fonction des résidences programmées.

Les périodes d'utilisation seront précisées dans le cadre de la convention.

Article 5 : Priorité communale

La commune se réserve la possibilité d'annuler ponctuellement une mise à disposition, notamment en cas de nécessité de service ou d'organisation d'événements communaux (mariages, locations de salles, réunions, etc.). Les activités de la commune demeurent en tout état de cause prioritaires sur celles de la Compagnie du Jarnisy.

Article 6 : Convention

Cette mise à disposition fera l'objet d'une **convention annuelle**, établie en fonction des résidences programmées, signée entre la commune et la Compagnie du Jarnisy.

Article 7 : Participation au vote

Les membres de la Compagnie du Jarnisy ainsi que les personnes directement concernées n'ont pas pris part aux débats ni au vote.

Pour: 9

Contre: 0

Abstention: 0

③ Fongibilité des crédits

Madame le Maire expose :

Il n'y a plus de chapitres dépenses imprévues en M57 mais la fongibilité des crédits apporte quasiment la même souplesse.

Il s'agit de la faculté pour le conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel). Ces virements de crédits passent comme tout acte budgétaire au contrôle budgétaire et le Maire rend compte de ces virements de crédits à la séance du conseil qui suit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et aux concours aux associations, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Pour: 11

Contre: 0

Abstention: 0



④ Vote du budget primitif

Madame le Maire présente à l'assemblée, le budget primitif de l'année 2026 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

	Dépenses	Recettes
Investissement	187 990.39	187 990.39
Fonctionnement	313 262.13	313 262.13

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :
APPROUVE le budget primitif du budget de la commune pour l'année 2026.

Pour: 11

Contre: 0

Abstention: 0

⑤ Renouvellement de la commission communale des impôts directs

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants ;

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Si la commune comporte moins de 2000 habitants, 24 propositions de personnes sont attendues.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, établit la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs comme suit



N°	Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
1	Mme	POSTERA née NEISSE	Valérie	26/08/1964	13 rue du Château 54800 AFFLÉVILLE	TF
2	Mme	DELLE	Eliane	21/02/1962	8 rue du Château 54800 AFFLÉVILLE	TF
3	M.	DUMONT	André	24/02/1959	10 rue Montauban 54800 AFFLÉVILLE	TF
4	M.	PERRIN	Cédric	13/03/1980	9 rue du bois 54800 AFFLÉVILLE	TF
5	M.	MALLINGER	Daniel	13/02/1952	6 rue du Vieux Moulin 54800 AFFLÉVILLE	TF
6	M.	LALLEMAND	René	15/03/1987	7 rue des écoles 54800 AFFLÉVILLE	TF
7	Mme	LARIVE née TRITZ	Marie-Charlotte	10/02/1958	7 rue Montauban 54800 AFFLÉVILLE	TF
8	Mme	BUCHHEIT	Delphine	20/07/1989	7 rue des écoles 54800 AFFLÉVILLE	TF
9	M.	MARCANDELLI	Pierre-Emmanuel	01/04/1987	10 rue du Château 54800 AFFLÉVILLE	TF
10	M.	GRAS	Noël	26/12/1962	8 rue Montauban 54800 AFFLÉVILLE	TF
11	M.	BARADELLO	Gérard	11/03/1957	2 bis rue Montauban 54800 AFFLÉVILLE	TF



12	M.	MICHEL	Laurent	01/01/1978	8 Grand Rue 54800 AFFLÉVILLE	TF
13	M.	CORAZZA	Steven	19/05/1994	4 rue Montauban 54800 AFFLÉVILLE	TF
14	M.	CHACHURA	Christophe	13/12/1978	3 Grand rue 54800 AFFLÉVILLE	TF
15	M.	THISSE	Benoît	26/02/1970	9 rue Montauban 54800 AFFLÉVILLE	TF
16	M.	DURR	Charly	04/04/1950	16 Grand rue 54800 AFFLÉVILLE	TF
17	Mme	ZABÉE née VITRY	Isabelle	02/10/1971	15 Grand rue 54800 AFFLÉVILLE	TF
18	Mme	LARIVE	Sabrina	07/08/1979	3 rue des écoles 54800 AFFLÉVILLE	TF
19	M.	THUILLIER	Jean-François	08/03/1959	4 Grand rue 54800 AFFLÉVILLE	TF
20	Mme	FRANCOZ née HUGUENIN	Françoise	24/07/1964	9 BIS rue du Château 54800 AFFLÉVILLE	TF
21	Mme	HENRION	Christelle	08/04/1988	17 rue du bois 54800 AFFLÉVILLE	TF
22	Mme	DUMONT née LAVIE	Lucile	02/06/1964	10 rue Montauban 54800 AFFLÉVILLE	TF
23	Mme	MALLINGER née PEPIN	Monique	15/10/1958	6 rue du Vieux Moulin 54800 AFFLÉVILLE	TF
24	M.	ALEXANDRE	Laurent	30/06/1970	3 rue des écoles 54800 AFFLÉVILLE	TF

Pour: 11

Contre: 0

Abstention: 0



6. Devis concernant les travaux sylvicoles d'entretien de la plantation

Madame le Maire explique au conseil municipal que les travaux d'entretien de la plantation doivent être réalisés d'ici fin mai.

Pour rappel, à l'hiver 2021, 4 ha de forêt communal ont été reboisés (4500 arbres). Ils font suite à la crise des scolytes qui avait conduit à l'abattage de 27,27 hectares.

Le devis pour le dégagement manuel de plantation des parcelles 22.t, 23.t, 24.t et 25.t et la maintenance mécanisée des cloisonnements s'élèvent à 5980 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le devis de l'Office National des Forêts, d'un montant de 5980 euros HT pour les travaux sylvicoles de dégagement manuel des plantations et la maintenance des cloisonnements d'exploitation des parcelles forestières numéros 22.t, 23.t, 24.t et 25.t.

Pour: 11

Contre: 0

Abstention: 0

La décision concernant la destination des coupes de bois de la parcelle numéro 7 et produits accidentels des parcelles 2, 4 et 16 est reportée.

⑦ Mission locale : Désignation d'un délégué

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne Monsieur André DUMONT délégué de la Commune au sein de la Mission Locale.

Pour: 11

Contre: 0

Abstention: 0

⑧ Signalisation : Devis

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le devis de la société SIGNAUX GIROD pour la fourniture et pose de signalisation horizontale et verticale d'un montant de 7607.81 euros HT soit 9129.37 € TTC.

Pour: 10

Contre: 1

Abstention: 0

⑨ Coordination Territoriale des Aides Sociales Facultatives : autorisation de signature de la charte de fonctionnement

Madame le Maire propose d'adhérer à ce dispositif par le versement d'une participation de 50 € et demande au conseil municipal l'autorisation de signer la charte de fonctionnement avec le Département et la CAF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve l'adhésion au dispositif Coordination Territoriale des Aides Sociales Facultatives ;



- Approuve la participation de la Commune à hauteur de 50 euros par an ;
- Autorise Mme le Maire à signer la charte avec le Département et la CAF.

Pour: 10

Contre: 0

Abstention: 1

⑩ Demande de subvention au Département de Meurthe-et-Moselle au titre du Fonds Solidarité Communes pour la réfection de la toiture du lavoir et la pose de grilles à l'aire de jeux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commune d'Affléville à pour projet de mettre en accessibilité les bâtiments communaux,

Considérant que le coût de ce projet est estimé à 28 071 € H.T.,

Considérant la possibilité de présenter un dossier de subvention au titre du Fonds Solidarité Communes auprès du Département de Meurthe-et-Moselle,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- de réaliser les travaux de réfection de la toiture du lavoir et la pose de grilles à l'aire de jeux,
- autorise le Maire à solliciter une subvention au titre du Fonds Solidarité Communes auprès du Département,
- approuve le plan de financement suivant :

Dépenses	MONTANT H.T.	Recettes	MONTANT H.T.	POURCENTAGE
Réfection de la toiture du lavoir	16 189.20 €	Autofinancement	9 071.00€	32.32 %
Pose de grilles de sécurité à l'aire de jeux	11 881.80 €	Département	9 000.00 €	32.06 %
		Région	10 000.00 €	35.62 %
TOTAL	28 071.00 €		28 071.00 €	100.00 %

Pour: 11

Contre: 0

Abstention: 0



①① Acceptation d'un devis pour la réfection de la toiture du lavoir

Madame le Maire présente le devis pour la réfection de la toiture du lavoir de l'entreprise IPPOLITO pour un montant de 16 189.20 euros HT.

Un second devis avait été réalisé par l'entreprise K-BOIS CONSTRUCTION mais celui-ci datait de 2024 et Monsieur KREUTER n'a pas donné suite à notre demande d'actualisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le devis de l'entreprise IPPOLITO pour la réfection de la toiture du lavoir pour un montant de 16 189.20 euros HT.

Pour: 11

Contre: 0

Abstention: 0

①② Communauté de communes : Commissions intercommunales facultatives

La Communauté de Communes propose aux membres des conseils municipaux d'intégrer les commissions intercommunales facultatives sur la base du volontariat afin de former des groupes de travail qui prépareront les dossiers en amont des conseils communautaires. Un conseiller municipal maximum par commune peut siéger au sein de chaque commission.

Les conseillers municipaux souhaitant siéger au sein des commissions sont les suivants :

- **Petite enfance, enfance, jeunesse** : Mme Cécile LEROY
- **Culture et équipements culturels**: Mme Valérie POSTERA
- **Santé, sécurité, solidarité**: M. André DUMONT
- **Solidarité territoriale et ruralité** : Mme Eliane DELLE
- **Sport, loisirs, tourisme** : Mme Valérie POSTERA

①③ Commission intercommunale des impôts directs

La Communauté de communes Orne Lorraine Confluences doit renouveler sa **Commission intercommunale des impôts directs (CIID)**, chargée des évaluations fiscales des locaux professionnels.

- Les communes sont invitées à proposer des candidats (titulaires et suppléants), par délibération du conseil municipal. (pas d'obligation).
- Les propositions doivent être transmises **avant le 22 mai 2026**.
- Les candidats doivent remplir plusieurs conditions (âge, inscription fiscale locale, connaissance du territoire...).



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ne souhaite pas présenter de candidats à la CIID.

Séance levée à 22h50

Récépissé du:	Délibérations
05/05/2026	Vote des taxes locales
05/05/2026	Attribution de subventions
05/05/2026	Fongibilité des crédits
05/05/2026	Vote du budget primitif
05/05/2026	Renouvellement de la commission communale des impôts directs
05/05/2026	Travaux sylvicoles et gestion de la forêt
05/05/2026	Mission locale : Désignation d'un délégué
05/05/2026	Signalisation : Devis
05/05/2026	Coordination Territoriale des Aides Sociales Facultatives : autorisation de signature de la charte de fonctionnement
05/05/2026	Demande de subvention pour la réfection de la toiture du lavoir et la pose de grilles de sécurité à l'aire de jeux
05/05/2026	Acceptation d'un devis pour la réfection de la toiture du lavoir
05/05/2026	Communauté de communes : Commissions intercommunales facultatives
05/05/2026	Commission intercommunale des impôts directs

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

